



la vie des territoires, l'avis des projets.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 24 juin 2026**

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE -6-** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS –
COMMUNE DE SAINT-BLAISE-DU-BUIS (collectivité garante) – Opération « Entrée Nord
Est » - Cession à la commune des parcelles de l'opération

Délibération n°15

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **16**

Administrateurs présents : 14

M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. MOCELLIN, M. MOREAU Anthony, M. OLLEON, Mme PANTEL, M. ROSSETTI, M. SERRE, Mme TROTON, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 2

Mme MARTIN-GRAND à Mme HOURS ; M. RUBES à Mme PANTEL

Administrateurs absents et excusés : 2

M. LOSA, M. MOREAU Gilles

Mr Anthony MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU le courrier de la commune de Saint-Blaise-du-Buis en date du 11 juillet 2025 demandant le report de l'échéance 2025 à devoir à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-du-Buis en date du 13 février 2026 validant les conditions de cession exposées ci-après et sa prise en charge du déficit d'opération,

Considérant :

- La convention d'opération n°2024_46470 signée le 15 avril 2024 par la commune de Saint-Blaise-du-Buis, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- L'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné suivant acte notarié du 24 janvier 2025, des parcelles de terrain nu cadastrées B 2286, B 2287, B 2289, B 2290, B 2299, B 2300, B 2302, B 2303, B 2304, B 2305, B 2306, B 2307, B 2308, B 2309, B 2310, B 2311, B 2312, B 2313 et B 2320 sises sur la commune de Saint-Blaise-du-Buis, au prix de 394 740 €,
- Que la commune de Saint-Blaise-du-Buis souhaite racheter lesdites parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- Que le coût de revient de l'opération foncière s'élève à 400 236 € HT, intégrant le prix d'acquisition et les frais d'acte,
- L'avis n°2026-38368 reçu le 11 février 2026 du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38,
- Que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné cèdera le bien à la commune au prix de 394 740 € HT, montant de l'évaluation domaniale,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la marge au taux de 20% et que la marge est nulle,
- Que le reste à charge s'élève donc à 5 496 €,
- Que, l'annuité 2025 prévue à la convention n'ayant pas été appelé par l'établissement à la demande de la commune, il convient de modifier les annuités de l'échéancier de paiement du prix de revient réel de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la cession à la commune de Saint-Blaise-du-Buis des parcelles de terrain nus cadastrées B 2286, B 2287, B 2289, B 2290, B 2299, B 2300, B 2302, B 2303, B 2304, B 2305, B 2306, B 2307, B 2308, B 2309, B 2310, B 2311, B 2312, B 2313 et B 2320 sises sur la commune de Saint-Blaise-du-Buis, au prix de 394 740 €,
- Valide le montant du reste à devoir, par la commune à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, soit la somme de 5 496 €,
- Valide le nouvel échéancier des annuités de paiement par la commune de Saint-Blaise-du-Buis à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné : 125 000 € en 2026, 100 000 € en 2027 et 175 236 € en 2028, pour le prix de cession et le reste à charge,
- Prend acte que ces paiements seront pris en considération dans l'acte de cession lorsqu'il sera effectif.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Joëlle HOURS.